

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à exclure les acteurs privés à but lucratif du secteur de la médiation sociale.

Nous observons en effet une intrusion d'acteurs privés lucratifs - comme les sociétés de sécurité privée - dans ce secteur.

Il convient que la loi dispose expressément que ces acteurs n'ont pas leur place dans la médiation sociale.

Tel est l'objet du présent amendement.